

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
AU SUJET DU PREAVIS No. 13/19**

Objet	Demande de crédit d'étude pour l'avant-projet d'assainissement de la piscine
Opération proposée	Investissement / Crédit d'étude
Réalisation	2020
Coût de l'opération	CHF 50'000.- TTC
Financement	Trésorerie courante
Amortissement	Nouveau : chapitre 9170 « Autres dépenses à amortir »
Planification de la dépense	Figure dans le plan quinquennal pour un montant de CHF 50'000.- en 2019, sera réalisé en 2020.

1. Préambule

La présente demande de crédit, pour un montant de 50'000.- TTC, est de compétence Municipale. Néanmoins notre Exécutif a souhaité la présenter sous forme de préavis, afin d'associer le Conseil communal à la réflexion.

2. Crédit d'étude

Cette demande de crédit concerne la 1^{ère} étape du projet d'assainissement de la piscine communale. L'entreprise Jenzer et Partner AG est mandatée pour établir un rapport d'évaluation d'état (avant-projet) avec une estimation des coûts de +/- 15%, rapport qui permettra de proposer des variantes d'assainissement. Cette étape sera suivie d'un projet d'ouvrage.

L'offre de l'entreprise Jenzer et Partner AG, dont la 1^{ère} étape a été acceptée par la Municipalité, se présente comme suit :

1^{ère} étape :

Avant-projet, préavis 13/19

CHF 41'400.- TTC

Étapes à venir :

Montants basés sur une estimation des coûts sur des travaux projetés de 3'000'000.- HT, à ajuster selon l'évaluation du projet :

Projet d'ouvrage / demande d'autorisation

CHF 79'000.-TTC

Appel d'offres

CHF 60'500.-TTC

3.- Amortissement

Le montant du présent crédit d'étude sera porté au bilan dans un nouveau chapitre « 9170 Autres dépenses à amortir ». Ce nouveau compte permettra d'y intégrer les éventuels nouveaux crédits d'études pour la piscine, ces montants seront ainsi ajoutés au crédit d'ouvrage pour l'amortissement.

Cette nouvelle manière de procéder est effective depuis l'année 2020 et est valable pour tous les crédits d'études liés à d'éventuelles dépenses d'investissement.

Dans le cas où les travaux ne seraient pas réalisés, le montant fera l'objet d'un amortissement extraordinaire lors d'un bouclage comptable.

La CoFin salue cette nouvelle manière de procéder qui permet d'avoir une vision globale du coût total des travaux réalisés.

4.- Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, prévoit favorablement à l'octroi d'un crédit de CHF 50'000.- TTC pour la réalisation de cette étude.

Le rapporteur : Valérie André

Aubonne, le 26 mai 2020